

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal du 24 mars 2023  
DELIBERATION n° DE 2023 001 008**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de Saint-Gaultier, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Associations de Saint-Gaultier sous la présidence de Monsieur Bruno Chartier, Maire.

**Présents** : Bruno CHARTIER, Sonia LIEZARD-RULLAUD, Jean-Marc SCHMITT, Anne-Sophie VANHECKE, Thierry GREGOIRE, Ginette MILLET, Manon FAURIE, Nicolas BOUTIN, Yvonne LHUILIER, Fabrice MERLAUD, Gilles CHARTIER, Sylvie HARDY, Daniel MEUNIER, Marie-Laure PIGET, Christian LAFOND

**Procurations** : Michel DENAIS par Yvonne LHUILIER, Stéphanie DEVERSON-BORDEAU par Sylvie HARDY, Julien LEMAITRE par Sonia LIEZARD-RULLAUD

**Absents** : BOULAY Fabienne

Madame Manon FAURIE, Monsieur Gilles CHARTIER , secrétaires de séance.

**Objet : Avis sur le projet de demande d'autorisation environnementale présentée par la société LHOIST FRANCE OUEST pour le développement d'un projet biomasse dans l'usine de production de chaux ainsi que la demande de permis de construire d'un bâtiment de stockage et transformation du bois et d'un bâtiment d'injection pour l'alimentation de four 100 % biomasse**

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 22 juillet 2022 et complétée le 10 Octobre 2022 par la société LHOIST en vue du développement d'un projet biomasse dans l'usine de production de chaux, situé sur le territoire de la commune de Saint-Gaultier,

Vu la demande de permis de construire déposée par la société LHOIST FRANCE OUEST le 21 Octobre 2022 et complétée le 18 Janvier 2023 pour un bâtiment de stockage et de transformation du bois et un bâtiment d'injection pour l'alimentation de four biomasse sur la commune de Saint-Gaultier,

Considérant qu'une enquête publique se déroulera en Mairie de Saint-Gaultier du 28 Mars au 27 Avril 2023 inclus,

Considérant que le Conseil Municipal de Saint-Gaultier est appelé à émettre un avis sur le projet conformément à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement,

Considérant que le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du Conseil Municipal pour étude,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Article unique : Par 3 voix pour, 3 voix contre et 12 abstentions, le conseil municipal ne se prononce pas sur le projet.**

Secrétaire de séance :  
Manon FAURIE, Gilles CHARTIER

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bruno CHARTIER



Affiché le : 31/03/23